

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-8-3

Séance du jeudi 20 octobre 2022

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS DE FORMATION 2022-2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU les articles L 3123-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au droit à la formation des membres du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission du 10 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête les orientations de formation des élus pour les exercices 2022-2023, autour des thématiques citées ci-dessous, au titre du droit à la formation des élus liée à l'exercice de leur mandat :
- Orientations générales faisant suite à l'installation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Initiation et perfectionnement des connaissances générales de gestion des collectivités locales (finances, marchés publics, urbanisme, aménagement du territoire, solidarité, etc.) ;
 - Développement des compétences de la fonction d'élu (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail, etc.) ;
- Orientations spécifiques pour les élus détenteurs d'une délégation, pour être formés dans leur périmètre de délégation ;
- Orientations en lien avec le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021/2023, approuvé par délibération n° CP-2021-6-8-9 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 31 mai 2021, qui prévoit la mise en place d'une formation dédiée à destination des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les crédits correspondant ont été votés au Budget primitif 2022, pour les seuls frais pédagogiques, à hauteur de 57 000 € pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, en application de l'article L 3123-12 du Code général des collectivités territoriales, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice 2021. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement liés à ces formations sont quant à eux imputés sur les crédits habituellement alloués à ce type de dépenses.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité